



Délibération n°2023-I-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : Affectation du résultat du budget de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	5
Votants	17

Vote du conseil municipal	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Le Conseil municipal,

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 587 189.54€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A) <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé su signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 572 227.02€
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 14 962.52€
C) <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 587 189.54€
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 002 (excédent de financement)		+ 574 365.72€
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement		574 365.12€
Besoin de financement F	= D + E	0€
AFFECTATION + C	= G + H	587 189.54€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F		300 000.00€
2) H Report en fonctionnement R 002		287 189.54€
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	13 AVR. 2023
Et de son affichage ou publication le	13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.